

## COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

### DÉLIBÉRATION N° CB 21-13 DU 20 MAI 2021

**relative à la délégation de mandat à la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) pour l'élaboration de l'avis du comité de bassin sur le volet opérationnel du document stratégique de façade**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu l'article R.219-1-10 du code de l'environnement ;
- Vu le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027;
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération N° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibération N° CB 21-08 du 20 mai 2021 ;
- Vu le calendrier de consultation du document stratégique de façade (DSF) ;
- Vu le calendrier de réunion du comité de bassin et de ses instances ;
- Vu le dossier de réunion du comité de bassin du 20 mai 2021.

### DÉLIBÈRE

#### Article 1

Le comité de bassin Seine-Normandie désigne la commission du littoral et de la mer (COLIMER) comme instance de travail préparatoire afin de proposer un avis sur le volet opérationnel du document stratégique de façade.

#### Article 2

Le comité de bassin Seine-Normandie charge la commission permanente du programme et de la prospective (C3P) de donner, en son nom, l'avis sur le volet opérationnel du document stratégique de façade préparé par la COLIMER.

**La Secrétaire  
du comité de bassin par intérim**



Sandrine ROCARD

**Le Président  
du comité de bassin**



François SAUVADET